



## REGLEMENT INTERIEUR

### 1 - LIEU : ce marché se tiendra **EXCLUSIVEMENT** :

Place de la République, Place Louisa Paulin, Boulevard Armengaud, Avenue Fernand Grimal, Rue Général Ferret, Rue Victor Hugo, Rue de Hôtel de Ville, Rue de La Bouriotte et Rue Foulquier.

### 2 – INSCRIPTION : pour obtenir un emplacement vous devez :

- être inscrit au registre du commerce, ou au répertoire des métiers, ou au Répertoire National des Entreprises, ou justifier d'une attestation MSA pour les producteurs, ou d'une déclaration en préfecture pour les associations, et avoir un certificat d'agrément sanitaire pour les véhicules alimentaires.
- **Et dans tous les cas** avoir souscrit une Assurance Responsabilité Civile. Vous êtes responsable de votre stand.
- Les documents justificatifs listés ci-dessus, **doivent être en votre possession pendant la**. Il n'est pas nécessaire de les joindre à l'inscription, sauf sur demande de l'organisateur.
- **Une date limite d'inscription étant prévue, toute nouvelle demande est à faire au plus tôt.**

### 3 - DEROULEMENT DU MARCHÉ :

- Arrivée : 6 h
- Toute place non occupée à 8 h sera réattribuée à une autre personne.

### 4 – EMPLACEMENT :

Les emplacements (de profondeur minimale 2 mètres) sont attribués par les placiers.

**L'exposant doit se limiter à la place affectée, il lui est interdit de :**

- sous-louer, prêter, vendre, négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement,
- d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il s'est inscrit. Toute modification fera l'objet d'une entente préalable, avant la foire, avec les placiers.



*Suite du règlement au verso*



**5 - DROIT DE PLACE : 16 € par mètre linéaire**, prix pour les 2 jours (pour raison d'organisation, il ne nous est pas possible de vous inscrire pour 1 seul jour).

Le droit de place doit être obligatoirement joint à l'inscription, le reçu sera délivré sur place les jours de foire. Les paiements seront encaissés après la foire et ceci même en cas de désistement de votre part.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

**6 - CIRCULATION et STATIONNEMENT :** sur le champ de foire sont interdits de 8 h à 18 h.

(Cf : *arrêté municipal en vigueur*).

Les emplacements sont établis pour faciliter la circulation des secours et l'accès aux bornes d'incendie en fonction d'un plan de sécurité imposé.

**Le stationnement sous les couverts est interdit à tout véhicule.**

**7 - HYGIENE :**

Vous devez laisser votre **emplacement propre** en évacuant ou en regroupant vos emballages à jeter afin d'en faciliter l'évacuation rapide en fin de journée par le service de nettoyage. Le non-respect de cette consigne est susceptible d'entraîner un Procès Verbal .

**8 - REGLEMENTATIONS et CONTROLES :**

Vous devez être en mesure de présenter, vos documents d'activité professionnelle.

**Les commerçants en alimentaire devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité conformément à la législation en vigueur.**

**9 - GENERALITES :**

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général notamment en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

En cas d'utilisation d'une sono personnelle, aucune nuisance sonore ne devra perturber le déroulement de la foire.

Le comité de la foire est en droit de refuser l'inscription ou d'exclure les exposants ne respectant pas ce règlement.

**Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par une non possibilité d'exposer à la foire l'année suivante.**

